

Créé et géré par des agents des collèges syndiqués à SUD, ce bulletin vous informe de vos droits, de l'actualité et des revendications dans les collèges d'Ille-et-Vilaine. Ce bulletin est aussi un outil de liaison pour nous faire remonter vos questions, préoccupations, suggestions...

Bulletin
N° 7
Juin 2011



sud-departementaux35.org

SUD AU COLLEGE

Bulletin d'information syndicale
DES AGENTS TECHNIQUES DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION



BULLETIN SPECIAL n°2

SUD a initié et obtenu de l'administration des groupes de travail pour établir un Règlement Intérieur spécifique aux collèges afin d'harmoniser les pratiques et défendre vos droits.

Les négociations, auxquelles participaient des agents des collèges mandatés par SUD, se sont achevées. L'administration va maintenant établir un document global qui devrait passer en CTP en décembre, pour **application en janvier 2012**.

Nous espérons que le document final ne décevra pas nos attentes : les négociations sont une chose, la relecture de celles-ci par l'administration parfois une autre... Nos revendications en tout cas, elles, ne changeront pas.

Notre dernier bulletin faisait état des questions relatives au temps de travail. **Nous faisons ici le point sur les fiches de poste, les remplacements, la mobilité et les questions hygiène et sécurité.**

permanences syndicales

Nous sommes à votre écoute :
> au **local SUD de Rennes Beaugard**
(bâtiments modulaires — porte 32)
> au **téléphone : 02 99 02 39 82**

Rondes de sécurité

Le CG confirme que seuls les agents logés ont pour mission les rondes de sécurité, **les agents non logés n'ont donc pas à être sollicités** pour venir faire des rondes pendant les périodes de fermeture.

S'il n'y a personne dans l'établissement, par exemple pendant une partie des vacances d'été, des alarmes anti-intrusion peuvent être installées et les rondes de surveillance réalisées par la gendarmerie.

Equipements de protection

Plutôt que de parler de tenues de travail, SUD a souhaité que l'on parle d'Equipements de Protection Individuels (EPI), afin de souligner l'importance du point de vue de la sécurité.

SUD a demandé une gestion par agent, et non par collège, pour permettre un suivi en cas de mobilité et éviter trop de disparité de traitement selon les établissements. Le CG va proposer (car il ne peut pas réglementairement le leur imposer) aux gestionnaires d'adhérer à un marché d'équipement géré par le Département. SUD a demandé qu'un groupe d'agent soit associé à l'établissement du cahier des charges et que des fiches techniques soient réalisées pour guider ensuite les choix. **Affaire à suivre...**

Risques chimiques

SUD a signalé la problématique des **fiches techniques des produits d'entretien** utilisés par les agents. En effet, les agents n'y ont pas toujours accès et certaines fiches sont en anglais (!). Or, il est pour nous impératif que les agents soient informés des **précautions d'emploi et de protection**.

Le CG a rappelé qu'il était de la responsabilité des Principaux de collège de demander et fournir ces fiches et que la médecine du travail du CG pouvait donner un avis sur l'utilisation des produits.

SUD a suggéré que les collèges se fournissent dans les produits du CG, garantie d'harmonisation et de sécurisation des pratiques. Même démarche que pour les EPI, à suivre également...

Faites nous parvenir vos questions, préoccupations, suggestions... :

Les fiches de poste

La grande difficulté d'obtenir des précisions et des modifications sur les fiches de poste vient du cadre d'emploi des ATTEE qui permet **une grande polyvalence** de tâches, polyvalence qui arrange bien l'employeur... C'est particulièrement le cas sur le service "général". Toutefois le CG et les gestionnaires s'accordent à affirmer que les fiches de poste sont ensuite **adaptées au cas par cas** en fonction des aptitudes des agents occupant le poste et conjointement avec l'agent. Vos **entretiens annuels** seront l'occasion de le vérifier puisqu'il est désormais obligatoire (décret n° 2010-716 du 29 juin 2010) que votre fiche de poste vous soit fournie préalablement à l'entretien.

Dans les fiches de postes de **service général** apparaît la notion d'assurer "la maintenance" du matériel et des installations. SUD a demandé que ce terme soit remplacé par "l'entretien" qui est plus proche de ce que l'on peut demander à un agent de service général par rapport à un agent de maintenance.

Pour les postes agents d'**accueil**, SUD a demandé que soient enlevées les missions d'entretien pour les agents exerçant dans un établissement qui a un nombre d'élèves important (> 500). Le CG ne semble pas enclin à répondre favorablement à cette demande, cependant il a accepté de faire un recensement des tâches confiées aux agents d'accueil dans les 5 plus gros collèges du Département. D'autre part, il a été précisé qu'en aucun cas il ne devait être confié aux agents des missions relevant de l'Education Nationale (tâches administratives, infirmerie...).

Pour les postes des agents de **maintenance**, SUD a demandé que soient précisées les limites de la maintenance de 1er niveau. Pour SUD il s'agit de maintenance quotidienne polyvalente et non par exemple de repeindre tous les couloirs d'un bâtiment. Tout en admettant certaines dérives, le CG s'est montré très réticent à notre demande. Il a été toutefois convenu que les champs d'intervention des **EMAT**, lorsque leur mise en place sera calée, devront permettre de mieux délimiter les choses en mettant en cohérence les tâches des uns et des autres.

Pour les chefs et seconds de **cuisine**, il a surtout été question de faire préciser dans la fiche de poste des seconds qu'ils sont amenés à remplacer le chef en cas d'absence de celui-ci, sachant qu'ils sont eux-même remplacés par un agent non titulaire si l'absence du chef est prolongée.

Retrouvez l'actualité et nos publications sur notre site Web : sud-departementaux35.org

Vous pouvez aussi retrouver les grilles indiciaires sur sudct.org
(rubrique : *Guide des carrières*)

Logements de fonction

Il appartient aux bénéficiaires des logements d'assurer toutes les obligations incombant à des locataires dans leur logement (menus travaux, entretien...), ainsi que l'entretien des parties communes (escaliers, espace vert...).

Les agents de maintenance pourraient intervenir (sur leur temps de travail) pour des travaux de réfection ou réhabilitation.

Les remplacements

Sauf pour les cuisiniers où cela se fait "dans les meilleurs délais" (les missions de restauration étant "prioritaires"), le **décal de carence** est de **3 semaines**. SUD estime ce délai trop long, mais le CG n'envisage pas de le diminuer et indique que les tâches d'entretien peuvent être réduites plutôt que de faire supporter l'absence au reste de l'équipe.

SUD a proposé que le CG constitue un fond de **tenues et protections** pour équiper les remplaçants. Cela n'a pas fait consensus.

Un **arrêt pendant des congés** génère un report (dégressif ! *les règles ont été changées par une décision du Gouvernement, voir LPCG n°150*) des congés qui, s'ils sont posés à la suite de l'arrêt, sont pris en compte pour le remplacement (le décal de carence n'est pas repoussé).

SUD a rappelé sa revendication d'un pool de titulaires remplaçants. Malgré nos arguments (nombre d'absences, pas de décal de carence, personnel formé...) le CG n'est a priori toujours pas dans cette logique.

La mobilité

Les critères sont toujours ceux que nous avons indiqués dans le *SUD au Collège n°2* (voir notre site internet). Il nous a été précisé qu'un entretien était organisé quand il y avait concurrence entre plusieurs candidats. Si l'ancienneté est privilégiée, ce n'est pas systématique car les situations particulières (rapprochement familial, situation sociale, handicaps...) sont prises en compte.

je souhaite : avoir des renseignements sur Sud ! adhérer à Sud !

obtenir une réponse personnalisée à ma demande (verso) !

nom :

prénom :

collège :

adresse personnelle: